



CATALOGUE DES PRESTATIONS D'ÉLECTRICITÉ D'ENERGIS

Ouvertes aux Clients et Fournisseurs

Version au 1^{er} Août 2025

PRÉAMBULE

	Pages
Accès aux prestations	3
Références réglementaires et contractuelles	3
Réalisation des prestations	4
Principe de définition des prix des prestations	5
Point de contact ENERGIS	
Le compteur Linky	5-6
Structure des fiches descriptives des prestations	6-7

Sommaire des prestations proposées aux clients et fournisseurs

		Pages	
Accès aux familles des prestations	Mise en service Résiliation	22-29	8-10
	Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	30-48	
	Intervention pour impayés	49-54	
	Traitement et transmission des données de relevé	55-65	
	Vérification d'appareils	66-80	
	Prestations liées à la qualité de fourniture	81-83	
	Raccordement et modification de raccordement	84-96	
	Autres prestations	97-110	
Accès aux segments des prestations	Mise en service Résiliation	F100a – F140B	11-14
	Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	F160 – F185	
	Intervention pour impayés	F200a – F200b	
	Traitement et transmission des données de relevé	F300a – F390b	
	Vérification d'appareils	F400 – F460b	
	Prestations liées à la qualité de fourniture	F600 – F 660	
	Raccordement et modification de raccordement	F800 – F890	
	Autres prestations	F900 – F1028	
Tableau des frais			15
Tableau de synthèse des prix			16-21

PRÉAMBULE

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par ENERGIS aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé. ENERGIS se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires. Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site Internet d'ENERGIS www.regie-energis.com. Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété d'ENERGIS. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité d'ENERGIS à quelque titre que ce soit.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie N°2025-162 du 19 juin 2025 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Le catalogue constitue l'offre d'ENERGIS en matière de prestations aux clients finals (C), fournisseurs (F)

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

Accès aux prestations

ENERGIS garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou le producteur lorsqu'ils disposent d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative du GRD ENERGIS dans le cadre de ses missions.

Références réglementaires et contractuelles

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- **les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ENERGIS,**
- **les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,**
- **les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ENERGIS.**

Pour les prestations de la dernière catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à ENERGIS est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1er août.

La réalisation de la prestation F200b « Intervention pour impayés et rétablissement BT $\leq$ 36 kVA » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat d'ENERGIS ou contrat unique). Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où ENERGIS est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, ENERGIS ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, ENERGIS fournit et installe conformément à la loi précitée l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages du **lundi au jeudi : 8h-12h et 13h-17h et le vendredi de 8h-12h**. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express. En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Principe de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès. Chaque année, les tarifs des prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés en conformité avec la Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie N°2025-162 du 25 juin 2025 portant décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, et l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur au 1^{er} août 2025, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces tarifs sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Points de contact ENERGIS :

➤ Pour les Clients

- Téléphone : 03 87 91 25 03
- Courriel : accueil@regie-energis.com
- Courrier adressé à : ENERGIS - Service clients – 53 rue Foch – BP 50005 – 57501 SAINT-AVOLD
- Site internet : www.regie-energis.com

➤ Pour les Fournisseurs

- Numéro de téléphone : 03 87 91 25 03
- Télécopie : 03 87 91 20 90
- Courrier adressé à : ENERGIS – 53 rue Foch – BP 50005 – 57501 SAINT-AVOLD
- Mail : acces-grd@regie-energis.com
- Site internet : www.regie-energis.com

Le compteur Linky

Linky est la nouvelle génération de compteur électrique pour les clients particuliers, professionnels et collectivités dont les points de connexion sont raccordés en BT $\leq$ 36 kVA.

Lorsqu'il est posé sur le dispositif de comptage du client, le compteur Linky est temporairement «silencieux». Les modalités de demande des prestations sont identiques à celles des compteurs classiques. Dès lors que le compteur Linky est « communicant », il peut être téléopéré à distance, c'est-à-dire sans déplacement.

Le prix de la prestation est le même que le compteur Linky soit « communicant » ou « non communicant ».

« Relevé Spécial » et « Composante Additionnelle pour Comptage Non Communicant »

Actuellement, une prestation appelée « **Relevé Spécial** » permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier, et consiste en la lecture et la transmission des index.

Dès lors que le déploiement des compteurs Linky atteindra 90% de son territoire (date prévue : juillet 2027), Energis fera évoluer cette prestation vers la « **Composante additionnelle pour comptage non communicant** ».

En effet, La CRE estime qu'il ne serait pas légitime de faire payer les utilisateurs équipés d'un compteur Linky pour les surcoûts générés par le maintien d'un parc de compteurs historiques.

C'est pourquoi elle a décidé d'inclure cette composante dans le tarif TURPE 7.

Pour les clients BT $\leq$ 36 kVA, une composante supplémentaire viendra ainsi s'ajouter à la composante de comptage, au titre du traitement tarifaire de la relève résiduelle. Elle couvrira les coûts de gestion, de contrôle, de relève et des solutions techniques, liés au maintien de compteurs non évolués.

Afin que ces coûts ne soient pas supportés par l'ensemble des consommateurs, cette composante sera facturée de manière bimestrielle aux clients :

- n'étant pas équipés de compteurs évolués, et dont le non-équipement ne résulte pas d'une impossibilité technique indépendante de leur volonté, pour la composante socle ;
- n'étant pas équipés de compteurs évolués et dont le dernier index réel communiqué date de plus de 12 mois, pour la majoration.

Prix de la Composante Additionnelle pour Comptage Non Communicant au 1^{er} août 2025¹ :

Composante socle	Majoration
38,90 €HT/an	24,84 €HT/an
46,68 €TTC/an	29,81 €TTC/an

Soit une composante majorée totale de 63,74 €HT/an, soit 76,49 €TTC/an

¹ Ces prix seront indexés chaque année dans le cadre de l'évolution du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'Electricité.

Structures des fiches

1- N° de la fiche et titre de la fiche

Au sein de la famille d'appartenance indique la prestation proposée par ENERGIS ainsi que le N° de la fiche correspondante.

2-Titre de la famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

3-Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

- **Catégorie 1** : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ENERGIS,
- **Catégorie 2** : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
- **Catégorie 3** : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ENERGIS.

4-Cibles/segment

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerne.

-Cible : précise si le service s'adresse au fournisseur et / ou au client final, voire à des tiers, ainsi que les segments de clientèle concernés.

C1 = Point de connexion auquel est associé un contrat CARD

C2 = Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée

C3 = Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée

C4 = Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique

C5 = Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique

5-Description

Cette rubrique définit la prestation.

6-Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

7-Prix

Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC :

- la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation

Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8-Délai standard de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

9-Canaux d'accès à la prestation

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

10-Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Prestations proposées aux Clients & Fournisseurs

Tableau des prestations en fonction des familles

FAMILLES	DESIGNATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	N° Fiche	PAGE
Mise en service/ Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F 100a	22
	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F 100b	23
	Mise en service sur raccordement existant	F 120a	24
	Mise en service sur raccordement existant	F 120b	25
	Changement de fournisseur	F 130	26
	Changement de responsable d'équilibre	F 135	27
	Résiliation sans suppression du raccordement	F 140a	28
	Résiliation sans suppression du raccordement	F 140b	29
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 KVA)	F 160	30-31
	Modification de puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)	F 170	32-35
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)	F 175	36-37
	Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 KVA)	F 180	38-49
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 KVA)	F185	48
Intervention pour impayés	Intervention pour impayé et rétablissement	F 200a	49-50
	Intervention pour impayé et rétablissement	F 200b	51-54
Transmission de données de relève	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	F 300a	55
	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	F 300b	56
	Relevé transitoire de courbes de mesure GSM	F 330	57
	Relevé Spécial	F 360	58
	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation	F 365	59
	Prestation annuelle de décompte	F 370	60-61
	Transmission de l'historique de courbe de mesure	F 380	62
	Transmission de l'historique d'index	F 385	63
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	F 390a	64

FAMILLES	DESIGNATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	N° Fiche	PAGE
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	F 390b	65
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA	F 400	66-67
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogène	F 410	68
	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	F 415	69
	Vérification sur le dispositif de comptage	F 420a	70-71
	Vérification sur le dispositif de comptage	F 420b	72
	Vérification sur le dispositif de comptage	F 420c	73-74
	Intervention spécifique sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F 440	75-76
	Mise sous tension pour essais des installations électriques	F 450	77-78
	Séparation de réseaux	F 460a	79
	Séparation de réseaux	F 460b	80
Prestation liée à la qualité de fourniture	Bilans qualité de fourniture [HTA]	F 600	81-82
	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	F660	83
Raccordement et modification de raccordement	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F 800	84-85
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F 820	86-87
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès du GRD ENERGIS	F 825	88-89
	Raccordement	F 840	90-91
	Déplacement de compteur/ Déplacement et modification de raccordement	F 860	92-93
	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F 870	94
	Suppression de raccordement	F 880	95
	Etude de raccordement	F890	96

FAMILLES	DESIGNATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	N° Fiche	PAGE
Autres prestations	Modification des codes d'accès au compteur	F 900	97
	Enquête	F 920	98
	Intervention de courte durée	F 940a	99
	Intervention de courte durée	F 940b	100
	Protection de chantier	F 960	101-102
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F 1000	103
	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F 1020	104
	Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA, BT > 36 kVA et BT ≤ 36kVA)	F 1021	105
	Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	F 1022	106
	Mise en place d'un système de télé-report des index (BT ≤ 36 kVA)	F 1023	107
	Mise en place d'une télécommande et des interrupteurs d'arrivée	F 1025	108
	Etude détaillée de raccordement	F 1027	109
	Etude de perturbations	F 1028	110

Tableau des prestations en fonction des segments

	CLIENTS	FOURNISSEURS	N° Fiche
Mise en service / Résiliation			
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 100a
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 100b
Mise en service sur raccordement existant	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 120a
Mise en service sur raccordement existant	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 120b
Changement de fournisseur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 130
Changement de responsable d'équilibre	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 135
Résiliation sans suppression du raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 140a
Résiliation sans suppression du raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 140b
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage			
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 KVA)	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 160
Modification de puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 170
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 175
Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 KVA)	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 180
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 185
Intervention pour impayé			
Intervention pour impayé et rétablissement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 200a
Intervention pour impayé et rétablissement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 200b

	CLIENTS	FOURNISSEURS	N° Fiche
Traitement et transmission des données de relevé			
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 300a
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 300b
Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 330
Relevé Spécial	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 360
Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F365
Prestation annuelle de décompte	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 370
Transmission de l'historique de courbe de mesure	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 380
Transmission de l'historique d'index	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F385
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 390a
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 390b
Vérification d'appareils			
Vérification des protections HTA	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 400
Vérification des protections de découplage des groupes électrogène	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 410
Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 415
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 420a
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 420b
Vérification sur le dispositif de comptage	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 420c
Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 440
Mise sous tension pour essais des installations électriques	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 450
Séparation de réseaux	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 460a
Séparation de réseaux	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 460b

	CLIENTS	FOURNISSEURS	N° Fiche
Prestations liées à la qualité de fourniture			
Bilans qualité de fourniture [HTA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 600
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 660
Raccordement et modification de raccordement			
Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F800
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F820
Raccordement provisoire pour une durée = 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'GRD ENERGIS	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 825
Raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 840
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 860
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 870
Suppression de raccordement	+ Tiers Propriétaire de l'installation + Tiers		F 880
Étude de raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 890
Autres prestations			
Modification des codes d'accès au compteur	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 900
Enquête	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 920
Intervention de courte durée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 940a
Intervention de courte durée	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 940b
Protections de chantier	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 960
Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1000
Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1020
Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1020
Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA, BT, kVA et BT ≤ kVA)	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1021
Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1022

	<i>CLIENTS</i>	<i>FOURNISSEURS</i>	<i>N° Fiche</i>
Mise en place d'un système de télé-report des index (BT ≤ 36 kVA)	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1023
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée HTA	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1025
Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1026
Etude détaillée de raccordement	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1027
Etude de perturbations	C1 C2 C3 C4 C5	C1 C2 C3 C4 C5	F 1028

Tableau des frais

Désignation	Segment	Prestation concernées	Description	Prix facturé (en euros)
Intervention express	C1 à C4	- Première mise en service, - Coupure, - Rétablissement, - Relevé spécial, - Enquête.	Tout rendez-vous demandé en version express.	59,60 € HT 71,52 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
	C5	- Première mise en service (suite à raccordement), - Mise en service (sur installation existante), - Relevé spécial, - Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement, - Enquête.	Tout rendez-vous demandé en version express.	36,47 € HT 43,76 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation.
Dédit	C1 à C4	- Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	29,80 € HT 35,76 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
	C5	- Toutes interventions programmées quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	17,34 € HT 20,81 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
Déplacement vain	C1 à C4	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	116,28 € HT 139,54 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	C5	- Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	30,43 € HT 36,52 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
Duplicata de document type 1	C1 à C5	Duplicata par document de moins de 10 pages	Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de moins de 10 pages et moins de 12 mois.	14,65 € HT 17,58 € TTC
Forfait agent assermenté**	C1 à C4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	551,45 € HT 661,74 € TTC
	C5		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	450,15 € HT 540,18 € TTC

Tableau de synthèse des prix

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
Mise en service / Résiliation						
C1 à C4	F100a	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	186,29	223,55	309,35	371,22
	F120a	Mise en service sur raccordement existant	119,26	143,11	197,99	237,59
C2 à C4	F130	Changement de fournisseur	NF	NF		
C1	F135	Changement de responsable d'équilibre	NF	NF		
C2 à C4	F140a	Résiliation sans suppression de raccordement	141,58	169,90	235,13	282,16
C5	F100b	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau : - avec compteur évolué - non équipé d'un compteur évolué	24,03 45,48	28,84 54,58	39,66 113,06	47,59 135,67
		Mise en service sur raccordement existant Utilisateur équipé d'un compteur évolué Utilisateur non équipé d'un compteur évolué	1,48 27,00	1,78 32,40	2,43 94,57	2,92 113,48
	F130	Changement de fournisseur	NF	NF		
	F140b	Résiliation sans suppression du raccordement	NF	NF	15,47	18,56
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage						
C1 à C4	F160	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 KVA)				
		Cas 1 : Intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur	185,18	222,22	304,04	364,85
		Cas 2 : Intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur	463,89	556,67	766,86	920,23
		Cas 3 : Intervention sans déplacement	20,18	24,22		
	F170	Modification de puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)				
		Cas 1 : Intervention sans déplacement	75,93	91,12		
		Cas 2 : avec intervention simple	75,93	91,12	124,54	149,45
		Cas 3a : avec changement des TC HTA	75,93	91,12	124,54	149,45
		Cas 3b : avec changement des TC BT	75,93	91,12	124,54	149,45
		Cas 4 : avec modification de couplage	75,93	91,12	124,54	149,45
		Cas 5 : Intervention avec déplacement et avec changement de compteur	75,93	91,12	124,54	149,45
C2 à C4	F175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)				
		Option 1 : Activation de la sortie télé-information du compteur	117,77	141,32	195,52	234,62
		Option 2 : Remplacement du compteur par un compteur électronique	463,89	556,67	766,86	920,23

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
CS	F180	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 KVA)				
		Option 1 : Modification de puissance seule				
		Cas 1 : avec réglage du disjoncteur	36,31	43,57	62,51	75,01
		Cas 2 : avec changement du disjoncteur	54,06	64,87	93,04	111,65
		Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	54,06	64,87	93,04	111,65
		Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur	65,38	78,46	112,53	135,04
		Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé	152,66	183,19	262,71	315,25
		Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé	152,66	183,19	262,71	315,25
		Cas 7 : Avec programmation du compteur évolué	3,57	4,28		
		Option 2 : Modification de formule tarifaire seule				
		Cas 1 : passage de simple en double tarif avec changement de compteur	54,06	64,87	93,04	111,65
		Cas 2 : passage de double en simple tarif avec changement de compteur	54,06	64,87	93,04	111,65
		Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé	152,66	183,19	262,71	315,25
		Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé	152,66	183,19	262,71	315,25
		Cas 5 : sans intervention	NF	NF		
		Cas 6 : avec programmation du compteur	36,31	43,57	62,51	75,01
		Cas 7 : avec programmation du compteur évolué	NF	NF		
		Cas 8 : Avec relevé d'index (changement de formule tarifaire d'acheminement sans impact sur la grille tarifaire)	NF	NF		
		Option 3 : Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire				
		Cas 1 : avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur évolué)	36,31	43,57	62,51	75,01
		Cas 2 : avec changement du disjoncteur	54,06	64,87	93,04	111,65
		Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	54,06	64,87	93,04	111,65
		Cas 4 : avec changement de disjoncteur et de compteur	65,38	78,46	112,53	135,04
		Cas 5 : avec programmation du compteur évolué	3,57	4,28		
		Cas 6 : avec passage de monophasé à triphasé	152,66	183,19	262,71	315,25
		Cas 7 : avec passage de triphasé à monophasé	152,66	183,19	262,71	315,25
		Cas 8 : avec étude technique	Devis	Devis	Devis	Devis
	F185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]				
		Activation de la sortie téléinformatique du compteur électronique				
		Equipé d'un compteur évolué	NF	NF		
		Non équipé d'un compteur évolué	30,43	36,52	52,37	62,84

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
Intervention pour impayé						
C1 à C4	F200a	Intervention pour impayé et rétablissement				
		Option 1 : suspension de l'alimentation	138,30	165,96	229,68	275,62
		Option 2 : Rétablissement de l'alimentation	161,99	194,39	269,00	322,80
C5	F200b	Intervention pour impayé et rétablissement				
		Prestation de réduction de puissance 3000 W				
		Equipé d'un compteur évolué	3,28	3,94	156,70	188,04
		Non équipé d'un compteur évolué	51,30	61,56		
		Prestation de suspension de l'alimentation				
		Equipé d'un compteur évolué	36,09	43,31	156,70	188,04
		Non équipé d'un compteur évolué	51,30	61,56		
		Prestation de rétablissement				
		Equipé d'un compteur évolué	NF	NF	50,48	60,58
		Non équipé d'un compteur évolué	NF	NF	126,18	151,42
Traitement et transmission de données de relevé						
C1 - C2	F300a	Transmission hebdomadaire de courbes de mesures ⁽¹⁾				
	F300b	au pas 10 minutes	NF	NF		
	F330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM				
		Relevé transitoire mis en place à test de communication positif	1070,22	1284,26	1457,47	1748,96
		En cas d'échec du test de communication	298,08	357,70	494,96	593,95
	F380	Transmission de l'historique de courbe de mesure				
			NF	NF		
C1 à C4	F360	Relevé spécial				
			67,76	81,31	112,00	134,40
C5	F365	Correction d'index de mise en service, De résiliation ou de changement de fournisseur				
		Option 1 sans déplacement	27,38	32,86		
		Option 2 avec déplacement	65,51	78,61		
C1 à C5	F370	Prestation annuelle de décompte ⁽²⁾				
		Cas 1 : hébergeur disposant d'un compteur Courbe de charge :				
		- client en décompte avec le compteur à courbe de charge	21,08	25,30		
		- client en décompte avec un compteur index [HTA ou BT > 36 kVA]	272,66	327,19		
		-client en décompte avec compteur index [BT ≤ 36 kVA]	153,79	184,55		
		Cas 2 : hébergeur disposant d'un compteur à index :				
		- client en décompte avec le compteur à courbe de charge	438,39	526,07		
		- client en décompte avec un compteur index [HTA ou BT > 36 kVA]	690,28	828,34		
C1 à C5	F385	Transmission de l'historique d'index	NF	NF		
C1 à C4	F390a	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté				
	F390b		143,08	171,70	237,58	285,10
C5	F360	Relevé Spécial				
		Equipé d'un compteur évolué	NF	NF	52,37	62,84
		Non équipé d'un compteur évolué	30,43	36,52		

- (1) Par courbe de mesure. (2) Prestation facturée, par point de comptage de décompte, selon les tarifs indiqués des composants annuelles de gestion et de comptage prévues respectivement aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur)

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
Vérification d'appareils						
C1 à C3	F400	Vérification des protections HTA				
		Cas 1 : effectuée par GRD ENERGIS	Devis	Devis	Devis	Devis
		Cas 2 : effectuée par un tiers agréé avec présence GRD ENERGIS	425,30	510,36	701,75	842,10
C1 à C5	F410	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes				
			425,30	510,36	701,75	842,10
C1 à C3	F415	Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes				
			523,45	628,14	863,68	1036,42
	F420a	Vérification sur la disposition du comptage				
		Option 1 : vérification métrologique du compteur	327,85	393,42	523,20	627,84
		Option 2 : vérification suite à changement de TC [transformateurs de Courant], TT [Transformateurs de Tension] HTA	191,16	229,39	313,94	376,73
C4	F420b	Vérification sur le dispositif de comptage				
			327,85	393,42	523,20	627,84
C5	F420c	Vérification sur le dispositif de comptage				
		Option 1 : vérification métrologique du compteur	327,85	393,42	523,20	627,84
		Option 2 : vérification visuelle du compteur	36,31	43,57	62,52	75,02
C1 à C4	F440	Intervention spécifique sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur				
		Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage [points de connexion C1 à C4]	30,74	36,89		
C1 à C5	F440	Intervention spécifique sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur				
		Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage				
		Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)	NF	NF		
		Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage propriété est défectueux (remplacement nécessaire)	NF	NF		
C1 à C4	F450	Mise sous tension pour essais des installations électriques				
		Sans MHT finale	704,58	845,50	995,38	1194,46
		Avec MHT finale	384,42	461,30	566,40	679,68
C1 à C3	F460a	Séparation de réseaux HTB - HTA				
			339,64	407,57	560,40	672,48
C4 à C5	F460b	Séparation de réseaux BT				
		> 36 kVA et ≤ 36 kVA	241,49	289,79	398,46	478,15
Prestations liées à la qualité de fourniture						
C1 à C3	F600	Bilan qualité de fourniture [HTA]				
		Option 1 : bilan standard semestriel de continuité	289,90	347,88		
		Option 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité	357,65	429,18		
		Option 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité	1405,74	1686,89		

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
Vérification d'appareils						
C1 à C3	F660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée				
		Télécommande 2 directions	785,23	942,28		
		Télécommande 3 ou 4 directions	843,76	1012,51		
Raccordement et modification de raccordement						
C1 à C5	F800	Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours				
			Devis	Devis	Devis	Devis
	F840	Raccordement				
			Devis	Devis	Devis	Devis
	F860	Déplacement de compteur/ Déplacement et modification de raccordement				
			Devis	Devis	Devis	Devis
C1 à C5 + Tiers	F870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement				
			Devis	Devis	Devis	Devis
	F880	Suppression de raccordement				
			Devis	Devis	Devis	Devis
C1 à C5	F890	Etude de raccordement				
			Devis	Devis		
C4 - C5	F820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours				
			Devis	Devis	Devis	Devis
C5	F825	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'GRD ENERGIS				
			Devis	Devis	Devis	Devis
Autres prestations						
C1 à C4	F900	Modification des codes d'accès au compteur				
			114,39	137,27	189,92	227,90
	F940a	Intervention de courte durée				
			117,77	141,32	194,33	233,20
C2 à C4	F920	Enquête				
			101,33	121,60	165,31	198,37
C5	F920	Enquête				
			30,43	36,52	51,44	61,73
	F940b	Intervention de courte durée				
			30,43	36,52	52,37	62,84
	F1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVa] avec déplacement				
		Mise en service compteurs non évolués	126,18	151,42		
		Mise en service compteurs évolués	50,48	60,58		
C1 à C5	F960	Protection de chantier				
		Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants :				
		-partie fixe	334,99	401,99	552,74	663,29
		-partie variable mensuelle par portée	10,51	12,61		
		Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau	Devis	Devis	Devis	Devis
C2 à C5	F1000	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité				
			Devis	Devis		
C1 à C5	F1021	Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA, BT > 36 kVA et BT ≤ 36 kVA)				
		HTA	704,58	845,50		
		BT > 36 kVA	704,58	845,50		
		BT ≤ 36 kVA non résidentiel	169,98	203,98		
C2 à C5	F1022	Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤36 kVA)				
			408,80	490,56		

Segments	N° fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
C2 à C5	F1023	Mise en place d'un système de télé-report des index (BT ≤ 36 kVA)				
			Devis	Devis		
C1 à C5	F1025	Mise en place d'une télécommande et des interrupteurs d'arrivée				
		Télécommande 2 directions	785,23	942,28		
		Télécommande 3 ou 4 directions	843,76	1012,51		
C2 à C5	F1027	Etude détaillée de raccordement				
			Devis	Devis		
C2 à C5	F1028	Etude de perturbations				
			Devis	Devis		

Frais						
C1 à C4		Intervention express				
			59,60	71,52		
		Débit				
			29,80	35,76		
		Déplacement vain				
			116,28	139,54	193,04	231,65
		Forfait agent assermenté				
			551,45	661,74		
C5		Intervention express				
			36,47	43,76		
		Débit				
			17,34	20,81		
		Déplacement vain				
			30,43	36,52	52,37	62,84
		Forfait agent assermenté				
			450,15	540,18		
C1 à C5		Duplicata de document type 1				
			14,65	17,58		

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index, et le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1-C2 et $C3 \geq 250$ kW, le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté.

Tarif de la prestation

186,29 € HT | 223,55 € TTC

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique.
L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par ENERGIS.

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | : courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F100a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ENERGIS ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou de l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et $C3 \geq 250$ kW), le client ait mis à disposition d'ENERGIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index, et le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation

Utilisateur équipé d'un compteur évolué	24,03 € HT 28,84 € TTC
Utilisateur équipé d'un compteur classique	45,48 € HT 54,58 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F100b / La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisé,
- Le montant total des travaux ait été réglé,
- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- Le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment C15-100),
- La puissance demandée soit au plus égal à la puissance de raccordement
- La demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phase)
- Le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service sur raccordement existant

DESCRIPTION

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) et, le cas échéant, le déplacement sur site avec relevé des index. Pour les points de connexion en soutirage en BT ≤ 36kVA équipés de compteurs évolués, quand la mise en service s'accompagne d'un changement d'utilisateur, la prestation comprend aussi le réglage de la puissance souscrite sans intervention sur le disjoncteur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- pour les points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW le raccordement du télé-report ou du télé-relevé,
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification du code d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- le relevé des index
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW),
- la désactivation de la télé-information si nécessaire.

Tarif de la prestation

119,26 € HT | 143,11 € TTC

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus pour les points de connexion Pour les points de connexion C1-C2, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne Réseau téléphonique Commuté est pris en charge par ENERGIS

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 5 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés. (Uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou réduite).

Nota : ENERGIS ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F120 a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention
- Les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise sur demande d'ENERGIS, l'attestation de Consuel (ou de l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation à fait l'objet d'une rénovation complète,
- des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas de l'installation, en propriété du client, est restée hors tension pendant plus d'un an,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- la ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible (points de connexion C1-C2 et C3 ≥ 250 kW).

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service sur raccordement existant

DESCRIPTION

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) et, le cas échéant, le déplacement sur site avec relevé des index. Pour les points de connexion en soutirage en BT≤36kVA équipés de compteurs évolués, quand la mise en service s'accompagne d'un changement d'utilisateur, la prestation comprend aussi le réglage de la puissance souscrite sans intervention sur le disjoncteur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur
- la transmission de l'index de mise en service

Lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation

Utilisateur équipé d'un compteur évolué	1,48 € HT 1,78 € TTC
Utilisateur équipé d'un compteur classique	27,00 € HT 32,40 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 5 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés. (Uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou réduite).

Nota : ENERGIS ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

| Canaux d'accès à la prestation | : téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F120b / La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- Le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Mise en service / Résiliation

F130

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Changement de fournisseur

DESCRIPTION

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur. Le client peut changer de fournisseur dans un délai qui ne peut excéder vingt et un jours à compter de sa demande.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- La transmission de l'index de changement de fournisseur,
- la modification du code d'accès pour les clients du télé-relevé,
- la transmission de ces codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4 (comptage télé-relevés),

Tarif de la prestation

NF (non facturé)

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus pour les points de connexion Pour les points de connexion C1-C2, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique.
L'abonnement téléphonique de la ligne Réseau téléphonique Commuté est pris en charge par ENERGIS

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : Points de connexion C2 à C4 : le changement de fournisseur est réalisé entre j et J+21
Points de connexion C5 : le changement de fournisseur ne peut excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4 : courrier, fax, e-mail. C5 téléphone, courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives

F130 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

Mise en service / Résiliation

F135

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Changement de responsable d'équilibre

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- La transmission d'un relevé (ou télé-relevé)
- Pour les compteurs électriques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

Tarif de la prestation

NF (non facturé)

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 ;

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F135 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par ENERGIS d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

Mise en service / Résiliation

F140a

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Résiliation sans suppression du raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et ENERGIS, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4 (et/ou du responsable d'équilibre),
- la transmission des index de résiliation,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire.

Tarif de la prestation

141,58 € HT | **169,90 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : Points de connexion C1 (cas des résiliations anticipées) : 1^{er} du mois M+1.
Points de connexion C2 à C4 : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Résiliation sans suppression du raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Cette fiche comprend deux options :

- **Option 1** - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client,
- **Option 2** - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.

Option 1 : Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- la transmission des index de résiliation.

Tarif de la prestation

NF (non facturé)

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche F120b).

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Option 2 : Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- le relevé le cas échéant
- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- la transmission des index de résiliation.

Tarif de la prestation

NF (non facturé)

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche F120b).

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Prestation liée à une modification contractuelle ou de comptage

F160

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion sans modifier la puissance souscrite.

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- **Cas 1** : Intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur,
- **Cas 2** : Intervention avec déplacement et pose ou changement de compteur,
- **Cas 3** : Intervention sans déplacement.

Cas 1 : Intervention avec déplacement et sans pose ni changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index. la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,

Tarif de la prestation

185,18 € HT | 222,22 € TTC

• Délai standard de réalisation | Standard 1 : Au plus tard le 1er du mois M+1 quel que soit le moment de la demande

• Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]

F160

Cas 2 : Intervention avec déplacement et pose ou changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation

463,89 € HT | 556,67 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : Au plus tard le 1er du mois M+1 quel que soit le moment de la demande

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Cas 3 : Intervention sans déplacement

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

Tarif de la prestation

20,18 € HT | 24,22 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : Au plus tard le 1er du mois M+1 quel que soit le moment de la demande

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Prestation liée à une modification contractuelle ou de comptage

F170

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion. Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau et le raccordement, plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- **Cas 1** : Intervention sans déplacement,
- **Cas 2** : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils),
- **Cas 3A** : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,
- **Cas 3B** : avec changement des TC (Transformateurs de Courant) BT,
- **Cas 4** : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- **Cas 5** : Intervention avec déplacement et avec changement de compteur

Nota : Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, ENERGIS prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point, les travaux seront à charge du client. Une prestation de modification du raccordement F840 devra être formulée.

Cas 1 : Intervention sans déplacement

Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé-intervention.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

Tarif de la prestation

75,93 € HT | 91,12 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : Au plus tard le 1er du mois M+1 quel que soit le moment de la demande

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Modification de la puissance souscrite **[HTA et BT > 36 kVA]**

F170

Cas 2 : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- le relevé des index

Tarif de la prestation

75,93 € HT | **91,12 € TTC**

• Délai standard de réalisation | Standard 1 : Au plus tard le 1er du mois M+1 quel que soit le moment de la demande

• Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Cas 3A : avec changement des TC (transformateurs de Courant) HTA

Le changement des TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation

75,93 € HT | **91,12 € TTC**

• Délai standard de réalisation | Standard 1 : Au plus tard le 1er du mois M+1 quel que soit le moment de la demande

• Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

F170

Cas 3B : avec changement des TC (transformateurs de Courant) BT

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la fourniture et remplacement des TC BT,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation 75,93 € HT | 91,12 € TTC

• Délai standard de réalisation | Standard 1 : Au plus tard le 1er du mois M+1 quel que soit le moment de la demande

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

Tarif de la prestation 75,93 € HT | 91,12 € TTC

• Délai standard de réalisation | Standard 1 : Au plus tard le 1er du mois M+1 quel que soit le moment de la demande

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

F170

Cas 5 : Intervention avec déplacement et avec changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation

75,93 € HT | **91,12 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : Au plus tard le 1er du mois M+1 quel que soit le moment de la demande

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F170 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, si nécessaire, dans les cas 3A, 3B et 4.

Prestation liée à une modification contractuelle ou de comptage

F175

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite. Cette fiche comprend les options suivantes :

- **OPTION 1** | Activation de la sortie télé-information du compteur,
- **OPTION 2** | Remplacement du compteur par un compteur électronique.

Option 1 : Activation de la sortie télé-information du compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Tarif de la prestation 117,77 € HT | 141,32 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F175 option 1 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

**Modification du dispositif de comptage sans
impact sur la formule tarifaire d'acheminement
ou sur la puissance souscrite
[HTA et BT > 36 kVA]**

F175

Option 2 : Remplacement du compteur par un compteur électronique

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation

463,89 € HT | 556,67 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés

Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas de demandes groupées.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Prestation liée à une modification contractuelle ou de comptage

F180

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche F840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- **OPTION 1** | Modification de puissance seule,
- **OPTION 2** | Modification de formule tarifaire seule,
- **OPTION 3** | Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

La réduction de puissance souscrite n'est pas facturée.

Option 1 : Modification de puissance seule / ou remplacement appareillage défectueux

Cas 1 : avec réglage du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation

36,31 € HT | 43,57 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

F180

Cas 2 : avec changement du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation 54,06 HT | **64,87 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement du compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation 54,06 HT | **64,87 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation 65,38 € HT | **78,46 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

F180

Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation 152,66 € HT | **183,19 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation 152,66 € HT | **183,19 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

F180

Cas 7 : avec programmation du compteur évolué

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index,

Tarif de la prestation 3,57 € HT | 4,28 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 1 jour ou à date souhaitée sous réserve de fonctionnement de la télé-opération.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Option 2 : Modification de formule tarifaire seule

Cas 1 : passage de simple en double tarif avec changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation 54,06 HT | 64,87 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Cas 2 : passage de double en simple tarif avec changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation 54,06 HT | 64,87 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

F180

Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation 152,66 € HT | **183,19 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation 152,66 € HT | **183,19 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Cas 5 : sans intervention

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Sans intervention technique s'entend comme sans intervention technique prévisible lors de la demande de prestation. Ce tarif s'applique donc aux situations où un déplacement est rendu nécessaire par un échec de télé-opération.

Tarif de la prestation NF (non facturé)

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

F180

Cas 6 : avec programmation de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation 36,31€ HT | 43,57 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Cas 7 : avec la programmation du compteur évolué

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la transmission des index.

Sans intervention technique s'entend comme sans intervention technique prévisible lors de la demande de prestation. Ce tarif s'applique donc aux situations où un déplacement est rendu nécessaire par un échec de télé-opération.

Tarif de la prestation NF (non facturé)

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 1 jour sous réserve de fonctionnement de la télé-opération

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Cas 8 : avec relevé d'index compteur évolué

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite,
- la transmission des index.

Sans intervention technique s'entend comme sans intervention technique prévisible lors de la demande de prestation. Ce tarif s'applique donc aux situations où un déplacement est rendu nécessaire par un échec de télé-opération.

Tarif de la prestation NF (non facturé)

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 1 jour sous réserve de fonctionnement de la télé-opération

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

F180

Option 3 : Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

Cas 1 : avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur évolué)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec le compteur évolué voir actes élémentaires de l'OPTION 3 cas 5)
- le relevé des index.

Tarif de la prestation

36,31€ HT | 43,57 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Cas 2 : avec changement du disjoncteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire
- la dépose ou la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire, (systématique avec le compteur évolué voir actes élémentaires de l'OPTION 3 cas 5)
- le relevé des index.

Tarif de la prestation

54,06 HT | 64,87 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

F180

Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur
- le changement du panneau de comptage si nécessaire
- la dépose ou la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire, (systématique avec Linky voir actes élémentaires de l'OPTION 3 cas 5)
- le relevé des index.

Tarif de la prestation 54,06 HT | **64,87 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Cas 4 : avec changement de disjoncteur et de compteur

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur
- la programmation du compteur si nécessaire, (systématique avec le compteur évolué voir actes élémentaires de l'OPTION 3 cas 5)
- le relevé des index.

Tarif de la prestation 65,38 € HT | **78,46 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

F180

Cas 5 : avec programmation du compteur évolué à distance

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire
- la transmission des index,

Tarif de la prestation 3,57 € HT | 4,28 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Cas 6 : avec passage de monophasé à triphasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation 152,66 € HT | 183,19 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

F180

Cas 7 : avec passage de triphasé à monophasé

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation

152,66 € HT | **183,19 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives

F180 | La prestation est réalisée sous réserve de :

la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

- Les options 1 Cas 5 et 6, 2 Cas 3 et 4, et 3 Cas 3 et 4 sont réalisées sous réserve que :
 - un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
 - les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.
- L'option 2 Cas 5 est réalisée sous réserve que le changement de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Prestation liée à une modification contractuelle ou de comptage

F185

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite. Cette fiche comprend l'option suivante :

- Activation de la sortie télé-information du compteur électronique,

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Tarif de la prestation

Utilisateur équipé d'un compteur évolué

NF (non facturé)

Utilisateur équipé d'un compteur classique

30,43 € HT | 36,52 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives

F185 option 1 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

Intervention pour impayé

F200a

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.
Cette fiche comprend deux options :

- **OPTION 1** | Suspension de l'alimentation,
- **OPTION 2** | Rétablissement de l'alimentation.

Option 1 : Suspension de l'alimentation

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'alimentation au point de connexion.

Nota : Pour les clients C1, la suspension de l'alimentation est à l'initiative d'ENERGIS.

Tarif de la prestation 138,30 € HT | 165,96 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. - Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

F200a

Option 2 : Rétablissement de l'alimentation

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation.

Tarif de la prestation 161,99 € HT | 194,39 € TTC

·
| Délai standard de réalisation | Standard 1 : rétablissement de l'alimentation sous 1 jour ouvré.
Standard 2 (express) : rétablissement de l'alimentation le jour même.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives

F200a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- La prestation de suspension de l'alimentation est considérée comme réalisée et est facturée lorsque l'interruption de l'alimentation électrique a été rendue impossible du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition physique.
- La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention. Le rétablissement express est réalisé sous réserve qu'ENERGIS soit avertie avant 15 H.

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

DESCRIPTION

À la demande du fournisseur, ENERGIS intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend :

- La prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels)
- La prestation de suspension de l'alimentation
- La prestation de rétablissement

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande de prestation le montant à collecter et communique au préalable à ENERGIS l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés (maximum une adresse par région d'ENERGIS).

Prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels)

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W et à faire signer un formulaire au client à la demande du fournisseur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 | En présence du client :

1-1 | En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- relevé d'index,
- si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

1-2 | En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

F200b

Si le client accepte la réduction de puissance et si la configuration technique permet la réduction de puissance à 3000 W :

- réduction de la puissance du site à 3000 W,
- collecte du formulaire signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
- relevé d'index.

Si le client accepte la réduction de puissance et si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 3000 W :

- collecte du formulaire signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
- relevé d'index.

Si le client refuse la réduction de puissance et si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- suspension de l'alimentation du site,
- relevé d'index.

Si le client refuse la réduction de puissance et si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :

- maintien de l'alimentation du site,
- relevé d'index.

2 | En l'absence du client et si le fournisseur n'a pas pris de rendez-vous :

Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- réduction de la puissance du site à 1000 W,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :

- maintien de l'alimentation du site,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Nota : si le fournisseur a pris un rendez-vous, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible).

Prestation de suspension de l'alimentation

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 15 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

F200b

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 | En présence du client :

1-1 | En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- relevé d'index.
- si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

1-2 | En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- suspension de l'alimentation du site,
- relevé d'index.

Nota : En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

2 | En l'absence du client :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- suspension de l'alimentation,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Nota : En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

F200b

Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation et rétablissement

Tarif de la prestation

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée 51,30 € HT | **61,56 € TTC ***

Tarif pour les utilisateurs équipés d'un compteur évolué :

- la prestation de réduction de puissance 3,28 € HT / **3,94 € TTC***
- la prestation de suspension de l'alimentation 36,09 € HT / **43,31 € TTC***

* Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement.
Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée

Prestation de rétablissement : cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

Délai standard de réalisation | Standard 1 :

- **Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation : 10 jours ouvrés.**

Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.

➤ Prestations de rétablissement :

- si la demande est transmise avant 15 heures, le rétablissement de la fourniture est réalisé **le jour même**,
- dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de **1 jour ouvré**.

Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives

F200b | Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien d'ENERGIS en charge de l'intervention, l'un des documents suivants :

- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :
 - Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois,
 - Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

Lorsque la réalisation de la prestation a été rendue impossible du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention

Traitement et transmission des données de relevé

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

F300a

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

Tarif de la prestation (par courbe de mesure)

L'abonnement annuel correspondant à la prestation est prorogé par tacite reconduction.

NF (non facturé)

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : Délai de transmission : la courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives

F300a | Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :

- le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

Traitement et transmission des données de relevé

F300b

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes

DESCRIPTION

La prestation consiste à transmettre au fournisseur les courbes hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- La validation automatique de la courbe de mesure.

Tarif de la prestation (par courbe de mesure)

L'abonnement annuel correspondant à la prestation est prorogé par tacite reconduction.

NF (non facturé)

| Délai standard de réalisation | Délai de transmission : la courbe de mesure de la semaine S est transmise en **semaine S+1**

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F300b | La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge
- Que le point de livraison soit équipé d'une ligne téléphonique

Traitement et transmission des données de relevé

F330

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Relevé transitoire de courbes de mesure GSM

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : ENRGIS n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- Le raccordement de l'interface,
- Le test de communication (réception GSM-Data),
- La prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par ENRGIS),
- Le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Tarif de la prestation **facture forfaitaire**

1070,22 € HT | **1284,26 € TTC**

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :

298,08 € HT | **357,70 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F330 | La prestation est réalisée sous réserve de :

- La disponibilité du matériel GSM,
- La confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- La pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

Traitement et transmission des données de relevé

F360

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Relevé spécial

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le relevé télé-relevé des données de comptage,
- Selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- La transmission des données de comptage au demandeur.

Tarif de la prestation **Client C1- Fournisseur C2 à C4**

67,76 € HT | **81,31 € TTC**

Tarif de la prestation **Fournisseur C5**

Equipé d'un compteur évolué

NF

Non équipé d'un compteur évolué

30,43 € HT | **36,52 € TTC**

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'ENERGIS lors du relevé cyclique est avérée.

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4 : courrier, fax, e-mail. C5 : téléphone, courrier, fax, e-mail.

Traitement et transmission des données de relevé

F365

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation

DESCRIPTION

La prestation consiste à permettre aux utilisateurs de contester un index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur, dans un délai de trois mois après sa publication. Ce délai est porté à douze mois pour les utilisateurs mensualisés.

La prestation comprend deux options :

- **Option 1 sans déplacement** : analyse des consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé ou d'un état des lieux du consommateur transmis au gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant ;
- **Option 2 avec déplacement** : le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité se déplace pour relever l'index mis en cause, puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant.

Option 1: sans déplacement

- Le distributeur analyse les consommations de l'utilisateur sans se déplacer, sur la base d'un auto-relevé transmis par le fournisseur

Tarif de la prestation 27,38 € HT | **32,86 € TTC**

Option 2: avec déplacement

- Le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant.

Tarif de la prestation 65,51 € HT | **78,61 € TTC**

La prestation est gratuite dans les cas suivants :

- l'anomalie concerne un index relevé par le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité ;
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4 000 kWh pour les utilisateurs BT ≤ 36kVA, et supérieur à 8 000 kWh pour les utilisateurs BT > 36 kVA et HTA, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur.

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.
Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail

Traitement et transmission des données de relevé

F370

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Prestation annuelle de décompte

DESCRIPTION

Un point de comptage est décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contact en vigueur avec ENERGIS relatif à l'acheminement

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, par chaque période :

- **Acte de gestion :**
 - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte
- **Acte de comptage :**
 - la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
 - le contrôle de l'entretien du matériel de comptage,
 - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
 - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
 - le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),
- **Acte décompte :**
 - Le décompte des flux du site hébergeur,
 - La transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur.

Prestation annuelle de décompte

F370

Tarif de la prestation par an	Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des composantes annuelles de gestion et comptage prévues aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur).	
Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
	Cas 1 : A courbe de charge	Cas 2 : A index
A courbe de charge	21,08 € HT 25,30 € TTC	438,39 € HT 526,07 € TTC
A index [HTA ou BT > 36 kVA]	272,66 € HT 327,19 € TTC	690,28/ € HT 828,34 € TTC
A index [BT ≤ 36 kVA]	153,79 € HT 184,55 € TTC	

| Délai standard de réalisation |

- la fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est **mensuelle**,
- la fréquence minimale de transmission des index est **mensuelle** en HTA et BT > 36 kVA et **semestrielle** en BT ≤ 36 kVA

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4 : courrier, fax, e-mail. C5 : téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F370 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le site hébergeur est fait valoir son éligibilité,
- Le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge,
- Il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec ENERGIS relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- Un Contrat de Service de Décompte relatif au point de décompte considéré soit signé.

Traitement et transmission des données de relevé

F380

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Transmission de l'historique de courbe de mesure

DESCRIPTION

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- L'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier

Tarif de la prestation **par courbe de mesure** NF (non facturé)

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F380 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- La composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliqué au point de connexion soit celle aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- Les données demandées concernant la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

Traitement et transmission des données de relevé

F385

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Transmission de l'historique d'index

DESCRIPTION

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- L'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier

Tarif de la prestation **par courbe de mesure** NF (non facturé)

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Traitement et transmission des données de relevé

F390a

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été effectué lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition du client,
- L'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- La transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

Tarif de la prestation

143,08 € HT | **171,70 € TTC**

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

| Délai standard de réalisation | Délai de transmission : 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F390a | La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le client ait mis à disposition d'ENERGIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- Le fournisseur C2, garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

Traitement et transmission des données de relevé

F390b

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), pour les besoins propres au client.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne qui peut être dédiée au comptage ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute avec un autre équipement téléphonique du client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client ou, pour le point de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute,
- La transmission des codes d'accès au fournisseur.

Tarif de la prestation

143,08 € HT | **171,70 € TTC**

L'activation ou le transfert de la ligne RTC, ainsi que l'abonnement téléphonique, sont à la charge du client.

| Délai standard de réalisation | Délai de transmission : 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F390b | la prestation est réalisée sous réserve que :

- Le client ait mis à disposition d'ENERGIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux prescriptions, à proximité immédiate du compteur,
- Le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive le relevé par courbe de mesure,
- Le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA

DESCRIPTION

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HTA NF C3-100).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ENERGIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale. ENERGIS peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- 1 | les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
 - 2 | l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
 - 3 | la vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas de leur réglage*,
 - 4 | la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et le point de connexion*,
 - 5 | la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
 - 6 | la vérification des travaux effectués,
 - 7 | la remise en exploitation.
- acte pouvant être effectué par ENERGIS ou par un prestataire agréé.

Tarif de la prestation

Si l'ensemble de la prestation est effectué par ENERGIS (actes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)

Sur devis

Si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ENERGIS

425,30 € HT | **510,36 € TTC**

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par ENERGIS suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalies.

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F 400 | la prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation ⁽³⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ENERGIS et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(3) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessibles sur le site d'ENERGIS.

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

DESCRIPTION

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ENERGIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et rétablir l'installation en situation initiale.

ACTES ELEMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- la remise en exploitation.
- Acte pouvant être effectué par ENERGIS ou par un prestataire agréé.

Tarif de la prestation

425,30 € HT | **510,36 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4 : courrier, fax, e-mail. C5 : téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F 410 | la prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation ⁽⁴⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,

(4) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessibles sur le site d'ENERGIS.

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fourniss eur	C1	C2	C3	C4	C5

Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplages des groupes électrogènes

DESCRIPTION

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA des installations de secours.

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ENERGIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et rétablir l'installation en situation initiale.

ACTES ELEMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- la remise en exploitation.

*[Acte pouvant être effectué par ENERGIS ou par un prestataire agréé.](#)

Tarif de la Prestation

523,45 € HT | **628,14 € TTC**

| [Délai standard de réalisation](#) | [Standard 1 : 10 jours ouvrés.](#)
| [Canaux d'accès à la prestation](#) | [courrier, fax, e-mail.](#)

Clauses restrictives

F 415 | [la prestation est réalisée sous réserve que :](#)

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation ⁽⁵⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne comprenne pas le réglage des protections HTA avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ENERGIS et facturé au titre du raccordement de l'installation.

(5) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessibles sur le site d'ENERGIS.

Vérification d'appareils

F420a

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Vérification sur le dispositif de comptage

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- **OPTION 1** | Vérification métrologique du compteur
- **OPTION 2** | Vérification suite au changement de TC (Transformateur de Courant), TT (Transformateur de Tension) HTA.

Option 1 : Vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Tarif de la prestation

327,85 € HT | **393,42 € TTC**

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Vérification sur le dispositif de comptage

F420a

Option 2 : Vérification suite au changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).

Tarif de la prestation

191,16 € HT | 229,39 € TTC

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Vérification d'appareils

F420b

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Vérification sur le dispositif de comptage

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Tarif de la prestation

327,85 € HT | **393,42 € TTC**

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Vérification d'appareils

F420c

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Vérification sur le dispositif de comptage

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- **OPTION 1** | Vérification métrologique du compteur,
- **OPTION 2** | Vérification visuelle du compteur.

Option 1 : Vérification métrologique du compteur

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1an, valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation

327,85 € HT | **393,42 € TTC**

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Vérification sur le dispositif de comptage

F420c

Option 2 : Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation

36,31 € HT | 43,57 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Vérification d'appareils

F440

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

DESCRIPTION

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compteur.
Cette fiche comprend :

- **Prestation 1** : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4),
- **Prestation 2** : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4),

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

Tarif de la prestation

30,74 € HT | **36,89 € TTC**

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : A la date convenue avec le client.

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4 : courrier, fax, e-mail. C5 : téléphone, courrier, fax, e-mail.

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

F440

Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Tarif de la prestation

NF (Non Facturé)

Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation

NF (Non Facturé)

(Sauf remplacement disjoncteur défectueux en propriété pour segment C5)

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : A la date convenue avec le client.

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4 : courrier, fax, e-mail. C5 : téléphone, courrier, fax, e-mail.

Vérification d'appareils

F450

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise sous tension pour essais des installations électriques

DESCRIPTION

*La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations **totale**ment **achevées**.*

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant.

Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La demande de prestation de MSTPE doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service.

La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité **validée par CONSUEL**,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.

Nota : La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. ENERGIS est seul habilité à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si mise en service au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

Mise sous tension pour essais des installations électriques

F450

Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à ENERGIS l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, ENERGIS met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées :

Tarif de la prestation sans MHT finale

704,58 € HT | **845,50 € TTC**

À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par ENERGIS, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MST et à la MHT sont alors facturées :

Tarif de la prestation avec MHT finale

384,42 € HT | **461,30 € TTC**

(Dont actes liés à MST : 660,42 € HT | 792,50 € TTC et actes liés à MHT* : 360,32 € HT | **432,38 € TTC**)

* Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), ENERGIS se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales.

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par ENERGIS (sauf contrainte Technique ou réglementaire).
La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par ENERGIS).
| Canaux d'accès à la prestation | Téléphone, courrier, fac, e-mail.

Clauses restrictives

F 450 | la prestation est réalisée sous réserve que :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
- ENERGIS ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences d'ENERGIS
- le cas échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire ENERGIS, signé par l'ensemble des parties, ait été reçu par ENERGIS,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ENERGIS ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité,
- le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2 ou C3 ≥ 250 kW), le client ait mis à disposition d'ENERGIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

Vérification d'appareils

F460a

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Séparation de réseaux

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par ENERGIS en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation

339,64 € HT | 407,57 € TTC

| Délai standard de réalisation | La prestation est réalisée à une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les interlocuteurs du réseau, ENERGIS peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Vérification d'appareils

F460b

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Séparation de réseaux

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par ENERGIS en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation

241,49 € HT | **289,79 € TTC**

| Délai standard de réalisation | La prestation est réalisée à une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les interlocuteurs du réseau, ENERGIS peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

| Canaux d'accès à la prestation | C4 : courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Prestation liée à la qualité de fourniture

F600

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Bilan qualité de fourniture [HTA]

DESCRIPTION

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- **OPTION 1** | Bilan standard semestriel de continuité,
- **OPTION 2** | Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,
- **OPTION 3** | Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

Option 1 : Bilan standard semestriel de continuité,

ENERGIS adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par ENERGIS sur le réseau alimentant le site)

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Tarif de la prestation

289,90 € HT | 347,88 € TTC

| Délai standard de réalisation | 1 mois à compter de la fin de la période concernée
| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Bilan qualité de fourniture [HTA]

F600

Option 2 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité

ENERGIS adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé Continuité.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Tarif de la prestation **par an/ Bilan annuel** 357,65 € HT | **429,18 € TTC**

Tarif de la prestation **par an/ Bilan semestriel supplémentaire** 289,90 € HT | **347,88 € TTC**

| Délai standard de réalisation | **1 mois** à compter de la fin de la période concernée

| Canaux d'accès à la prestation | Client C1 : téléphone, courrier, fax, e-mail.

Option 3 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

ENERGIS adresse, un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de creux de tension,
- leur durée,
- leur profondeur.

Tarif de la prestation **par an/ Bilan annuel** 1405,74 € HT | **1686,89 € TTC**

Tarif de la prestation **par an/ Bilan semestriel supplémentaire** 289,90 € HT | **347,88 € TTC**

| Délai standard de réalisation | **1 mois** à compter de la fin de la période concernée

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F 600 | la prestation est réalisée sous réserve que

- les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau et pour les options 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.

Prestation liée à la qualité de fourniture

F660

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (ENERGIS détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

Tarif de la prestation **par an / Télécommande 2 directions**

785,23 € HT | **942,28 € TTC**

Tarif de la prestation **par an / Télécommande 3 ou 4 directions**

843,76 € HT | **1012,51 € TTC**

| Délai standard de réalisation | - Envoi de l'étude de faisabilité : **6 semaines**.

- Réalisation des travaux : **selon le planning convenu avec le client**.

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par ENERGIS, le cas échéant, est réalisé sans engagement de délai.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F660 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition d'ENERGIS un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exigüité du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

Raccordement et modification de raccordement

F800

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder au réseau public de distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS et comprend principalement :

- en HTA et le cas échéant pour la BT, la rédaction de la proposition de raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

F800

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation | - C4-C5 sans travaux sur le RPD : À réception de la totalité des éléments du dossier :
Standard 1 : **10 jours ouvrés**. - Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés.
- Autres cas : Proposition de Raccordement (PDR) à réception de la totalité des éléments du dossier :
- Sans travaux sur le RPD : **10 jours ouvrés**.
- Avec travaux sur le RPD : C5 : **6 semaines**. - C1 à C4 : **3 mois**.
- Travaux : fin des travaux à la date convenue avec le client sous réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIS (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F800 | La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ENERGIS ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée),
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ENERGIS ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Raccordement et modification de raccordement

F820

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement provisoire pour une durée $\leq$ 28 jours

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder au réseau public de distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS et comprend principalement :

- le cas échéant la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Raccordement provisoire pour une durée $\leq$ 28 jours

F820

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation | - Cas sans travaux sur le RPD : À réception de la totalité des éléments du dossier :
Standard 1 : **10 jours ouvrés**. - Standard 2 (express) : **2 jours ouvrés**.
- Cas avec travaux sur le RPD : Proposition de Raccordement (PDR) à réception de la totalité des éléments
du dossier : C5 : **6 semaines**. - C4 : **3 mois**.
- Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la
PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIS (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage). PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIS (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F820 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ENERGIS ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Raccordement et modification de raccordement

F825

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès du GRD ENERGIS

DESCRIPTION

La prestation consiste à traiter par ENERGIS une demande de raccordement formulée directement auprès d'elle, sans passer par le fournisseur.

La prestation consiste à raccorder au réseau existant (se situant à proximité immédiate et disposant d'une capacité d'alimentation suffisante), puis à mettre en service pour une durée maximale de 28 jours, l'installation du client, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS et comprend principalement :

- le cas échéant la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage

**Raccordement provisoire pour
une durée ≤ 28 jours, suite à une demande
formulée directement par le demandeur auprès
du GRD ENERGIS**

F825

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation | - À réception de la totalité des éléments du dossier :
Standard 1 : **10 jours ouvrés**. - Standard 2 (express) : **2 jours Ouvrés**.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F825 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès d'ENERGIS comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire » relative à la conformité des installations, faisant apparaître le nom du fournisseur qu'il a choisi, et la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

ENERGIS ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Raccordement et modification de raccordement

F840

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS et comprend principalement :

- le cas échéant la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage

Par ailleurs, pour les points de connexion C1-C4, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.

Raccordement

F840

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation | - Proposition de raccordement (PDR) : **se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS.**

Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.

- Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIS (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F840 | La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour

Raccordement et modification de raccordement

F860

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Déplacement de compteur/ Déplacement et modification de raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien > souterrain par exemple).

Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F180).

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs, pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Déplacement de compteur/ Déplacement et modification de raccordement

F860

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation | - Proposition de raccordement (PDR) : **Envoi dans les délais convenus avec le client** et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS.

Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.

- Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F860 | La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

Raccordement et modification de raccordement

F870

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5
	Tiers					

Déplacement d'ouvrage autre que le dispositif de comptage ou de raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Tarif de la prestation

Sur devis

• Délai standard de réalisation | Standard 1 : Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le demandeur** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F870 | Les travaux sont réalisés sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

Raccordement et modification de raccordement

F880

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Propriétaire de l'installation
	Tiers

Suppression de raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : - Proposition Technique et Financière (PTF) : **Envoi dans les délais convenus avec le client** et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5.
Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.
- Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

- Travaux : **fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

| Canaux d'accès à la prestation | : téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F880 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Raccordement et modification de raccordement

F890

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

DESCRIPTION

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'ENERGIS.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'ENERGIS,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'ENERGIS.

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : **L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ENERGIS pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.**

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F890 | La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).

Autres prestations

F900

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Modification des codes d'accès au compteur

DESCRIPTION

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Tarif de la prestation

114,39 € HT | 137,27 € TTC

La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.
| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F900 ↓ lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que
➤ le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

Autres prestations

F920

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Enquête

DESCRIPTION

La prestation consiste à analyser la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Tarif de la prestation **C2 à C4**

101,33 € HT | **121,60 € TTC**

Tarif de la prestation **C5**

30,43 € HT | **36,52 € TTC**

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

| Délai standard de réalisation | Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 : 5 jours ouvrés

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Autres prestations

F940a

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention de courte durée

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation **C2 à C4**

117,77 € HT | **141,32 € TTC**

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F940a | la prestation est réalisée sous réserve qu'elle

- ne correspond pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété au client.

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Intervention de courte durée

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- la configuration des contacts clients,
- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation

30,43 € HT | **36,52 € TTC**

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F940b | la prestation est réalisé sous réserve qu'elle

- ne correspond pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété au client.

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5
	Tiers					

Protections de chantier

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ENERGIS.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- **Cas 1** : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- **Cas 2** : autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT⁽¹⁾ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT) » du site Internet d'ENERGIS.

Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ENERGIS au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose de matériel,
- la dépose du matériel.

Tarif de la prestation	Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation
Forfait pose et dépose du matériel :	334,99 € HT 401,99 € TTC
Au-delà d'1 mois de protection, une redevance de location mensuelle ⁽²⁾ du matériel isolant, par portée :	10,51 € HT 12,61 € TTC

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés.

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Cas 2 : autre cas d'isolation du réseau

(1) DR : Demande de Renseignement/ DICT Demande d'Intention de Commencement de Travaux (2) Tout mois commencé est dû.

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation.

Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation | A la date convenue avec le demandeur.

| Canaux d'accès à la prestation |. C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Autres prestations

F1000

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre à disposition du fournisseur une plate-forme de tests d'ENERGIS pour lui permettre de réaliser une recette en cycle complet de son système d'information.

Cette fiche doit-être utilisée à chaque fois que le fournisseur effectue une demande de participation à une session de tests qui ne répond pas aux critères standards suivants :

- périmètre du catalogue des cas de tests

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition d'une plate-forme de tests pour la durée commandée et d'un lot de points de connexion suffisant pour réaliser les tests,
- la fourniture d'une assistance technique et fonctionnelle à la demande du fournisseur tout au long de la campagne,
- les opérations manuelles liées aux déroulements des tests à effectuer dans le Système d'Information d'ENERGIS
- sur demande du fournisseur.

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai standard de réalisation | 2 mois

| Canaux d'accès à la prestation | C1-C4: courrier, fax, e-mail. C5: téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F1000| la prestation est réalisée sous réserve que :

- les versions applicatives, et les ressources requises, soient disponibles aux dates demandées,
- la faisabilité technique et fonctionnelle des tests prévus soit assurée (notamment mises en condition des points de connexion),
- le fournisseur accepte et respecte les procédures d'utilisation au service,
- le fournisseur respecte les limites précisées au service (volumétrie par jour notamment spécifiée dans le cahier des charges établi selon le cahier des charges établi selon le modèle type d'ENERGIS).

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

DESCRIPTION

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée, si un déplacement est nécessaire, en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 15h00

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,

Lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- le relevé des index.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation

126,18 € HT | 151,42 € TTC

Pour les compteurs non évolués

En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120b) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200b). En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus

50,48 € HT | 60,58 € TTC

Pour les compteurs évolués si elle peut être réalisée par téléopération

La prestation non facturée si la demande résulte d'une erreur d'ENERGIS.

| Délai standard de réalisation | dans la journée

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives

F1020] la prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention d'ENERGIS soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

Autres prestations

F1021

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA, BT,> kVA et BT ≤36 kVA)

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Tarif de la prestation

Point de Connexion	Tarif (€)	
	Mise sous tension	Mise hors tension
HTA	704,58 HT / 845,50 TTC	384,42 HT / 461,30 TTC
BT >36 kVA	704,58 HT / 845,50 TTC	384,42 HT / 461,30 TTC
BT ≤ 36kVA non résidentiel	169,98 HT / 203,98TTC	102,85 HT / 123,42 TTC

| Délai standard de réalisation | 10 jours ouvrés
| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Autres prestations

F1022

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36kVA)

DESCRIPTION

La prestation consiste en déconnexion (ou la reconnexion) du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Tarif de la prestation

408,80 € HT / **490,56 € TTC**

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Autres prestations

F1023

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en place d'un système de télé-report des index (BT ≤36 kVA)

DESCRIPTION

La prestation consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de télé-report des index et en un relevé des index

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Tarif de la prestation

Sur devis

| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Autres prestations

F1025

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée HTA

DESCRIPTION

La prestation consiste en la mise en place, au point de connexion, d'un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

La prestation est réalisée sous réserve de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne téléphonique dédiée, de la motorisation des interrupteurs d'arrivée au point de connexion de l'utilisateur et leur compatibilité avec le coffret de télécommande du gestionnaire de réseau public de distribution

La prestation ne consiste pas une garantie de secours ni de priorité de réalimentation

Tarif de la prestation

Type de configuration	Tarif (€/an)
Télécommande 2 directions	785,23 € HT / 942,28 € TTC
Télécommande 3 ou 4 directions	843,76 € HT / 1012,51 € TTC

| Délai standard pour l'envoi de l'étude de réalisation | 6 semaines
| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Autres prestations

F1027

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Etude détaillée de raccordement

DESCRIPTION

La prestation consiste à effectuer à la demande de l'utilisateur une étude détaillée de raccordement au réseau public de distribution. Cette prestation peut être demandée lorsque le projet de l'utilisateur ne répond pas aux conditions standards de raccordement telles que mentionnées dans la procédure de gestion des demandes de raccordement

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai maximum de réalisation | 3 mois
| Canaux d'accès à la prestation | téléphone, courrier, fax, e-mail.

Autres prestations

F1028

CATEGORIE	1	2	3
-----------	---	---	---

CIBLE/ SEGMENT	Client	C1	C2	C3	C4	C5
	Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

Etude de perturbations

DESCRIPTION

Pour un point de connexion existant en HTA et BT, source de perturbations de la tension ou à l'occasion de l'ajout de machines perturbatrices, la prestation consiste en la modélisation du réseau et la vérification de la solution technique de limitation des perturbations proposée par l'utilisateur. Le cas échéant, l'étude peut déboucher sur la proposition d'une nouvelle solution de raccordement

Tarif de la prestation

Sur devis

| Délai maximum de réalisation | 3 mois

*** / ***

Saint-Avold, le 1^{er} Août 2025

Le Directeur Général

Hervé DEFLANDRE